

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES**  
**Société coopérative à capital et personnel variables agréée en tant qu'établissement de crédit**  
**Société de courtage d'assurances**

**Siège social : 15-17, rue Paul Claudel - 38100 GRENOBLE**  
**Immatriculée 402 121 958 RCS GRENOBLE APE 6419Z**

**Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement, autorisé par**  
**l'Assemblée Générale ordinaire des sociétaires du 31 mars 2009**

**Déclaration des transactions sur certificats coopératifs d'investissement propres réalisées**  
**au mois de Mai 2009 (hors contrat de liquidité)**

Séance du	Nature	Nombre de titres (1)	Prix moyen pondéré (2)	Montant en euros
01/05/2009	Achats (3) Ventes (3)	Néant Néant		0 0
04/05/2009	Achats Ventes	177 Néant	66,19	11 715,63 0
05/05/2009	Achats Ventes	200 Néant	66,35	13 270,00 0
06/05/2009	Achats Ventes	100 Néant	67,05	6 705,00 0
07/05/2009	Achats Ventes	100 Néant	70 ,40	7 040,00 0
08/05/2009	Achats Ventes	150 Néant	70 ,65	10 597,50 0
11/05/2009	Achats Ventes	Néant Néant		0 0
12/05/2009	Achats Ventes	250 Néant	74,90	18 725,00 0
13/05/2009	Achats Ventes	250 Néant	71,79	17 947,50 0
14/05/2009	Achats Ventes	250 Néant	70,59	17 647,50 0
15/05/2009	Achats Ventes	100 Néant	70,30	7 030,00 0
18/05/2009	Achats Ventes	Néant Néant		0 0
19/05/2009	Achats Ventes	Néant Néant		0 0
20/05/2009	Achats Ventes	Néant Néant		0 0
21/05/2009	Achats Ventes	Néant Néant		0 0
22/05/2009	Achats Ventes	Néant Néant		0 0
25/05/2009	Achats Ventes	Néant Néant		0 0
26/05/2009	Achats Ventes	Néant Néant		0 0
27/05/2009	Achats Ventes	Néant Néant		0 0
28/05/2009	Achats Ventes	Néant Néant		0 0
29/05/2009	Achats Ventes	Néant Néant		0 0
<b>Total</b>	<b>Achats</b> <b>Ventes</b>	<b>1577</b> Néant	<b>70,18</b> <b>0</b>	<b>110 678,13</b> <b>0</b>

(1) Y compris les titres acquis par l'intermédiaire d'instruments dérivés.

(2) Il s'agit du prix moyen pondéré brut

(3) Il s'agit des opérations réalisées par l'émetteur directement ou par un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante pour le compte de l'émetteur. Les opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité, en tant que pratique de marché admise par l'AMF, ne sont pas prises en compte.